



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/423 32 40
greffe@yvonand.ch
www.yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2023/12

Concerne : Arrêté d'imposition pour l'an 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune valable pour une année arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

Base légale

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Le dernier délai de retour à la Préfecture des arrêtés d'imposition 2024 est fixé au 30 octobre 2023 (réception à la Préfecture).

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit 2024, avec un taux d'imposition de 71.5 points, taux identique à celui appliqué en 2023.

Rappel

À la suite de négociations entre le canton, l'UCV et l'AdCV, un changement important est survenu au niveau de la péréquation canton/communes, à savoir la reprise dès 2020 par le canton de l'entier des coûts de l'AVASAD (compte communal 730.3654), reprise compensée par une bascule de points d'impôts. Le détail vous a été donné dans le préavis 2019/07. La bascule s'est traduite par une baisse de 1.5 points du taux d'imposition communal d'Yvonand.

Contexte actuel

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2012-2023

Année	Selon budget [CHF]	Décompte définitif [CHF]	Différence [CHF]
2012	801'939.-	606'514.-	- 195'425.-
2013	476'611.-	1'090'374.-	+ 613'763.-
2014	1'018'632.-	1'137'427.-	+ 118'796.-
2015	1'488'317.-	1'318'086.-	- 170'231.-
2016	1'262'261.-	1'326'915.-	+ 64'654.-
2017	1'398'443.-	1'547'530.-	+ 149'086.-
2018	1'300'066.-	1'281'724.-	- 18'342.-
2019	1'648'789.-	1'446'665.-	- 202'124.-
2020	1'332'951.-	513'489.-	- 819'463.-
2021	1'571'702.-	1'067'115.-	- 504'586.-
2022	768'698.-	846'451.-	+ 77'753.-
2023	1'186'138.-	Inconnu à ce jour	

Remarque :

- soldes nets y compris la facture sociale jusqu'en 2019
- le taux d'imposition est passé de 73 à 71.5 en 2020
- **les différences négatives sont en faveur de la Commune**

Au niveau de la péréquation canton/communes pour Yvonand, nous constatons que notre contribution au niveau du budget 2022 marque le pas comme en 2013, après avoir été assez stable de 2014 à 2021, en adéquation avec l'augmentation de notre population.

Le décompte final 2022 confirme en partie cette analyse, le montant final étant proche du chiffre budgété. Par contre, pas de bonne surprise puisque la différence est cette fois-ci en défaveur de la Commune, différence que nous avons dû compenser (CHF 77'753.-).

Ce résultat final de la péréquation 2022 montre aussi une meilleure concordance entre budget et décompte, comme cela était le cas entre 2014 et 2019. Au niveau du montant budgété pour 2023, on peut imputer l'augmentation par rapport au montant 2022 à une diminution importante de la compensation de solidarité dans la péréquation directe (ce que touche la commune), ainsi qu'à une compensation des dépenses thématiques (transports + forêts).

Concernant l'effet réel de la reprise de l'entier de la facture de l'AVASAD et de la bascule de points d'impôt entrées en force en 2020, il est à notre avis conforme à notre attente. Pour mémoire, beaucoup de communes avaient décidé de ne pas reporter la bascule de points, donc d'augmenter leurs impôts, pour parer à une éventuelle baisse de leur revenu. A Yvonand, la décision avait été inverse, partant du principe que cette bascule permettrait en fait d'augmenter nos revenus, les valeurs du point d'impôt utilisées n'étant pas les mêmes entre la valeur moyenne utilisée par le canton dans son calcul et la valeur réelle du point d'impôt à Yvonand.

Vous le savez aussi certainement, la péréquation financière canton-communes actuelle va être profondément modifiée prochainement. Les négociations entre le canton et les 2 représentants des communes (UCV et ADCV) ont enfin abouti et les assemblées générales des deux représentants ont validé dernièrement la nouvelle formule. Reste encore à obtenir l'aval du Grand Conseil vaudois. Les premières projections de cette nouvelle péréquation sont heureusement favorables à Yvonand, nous devrions en effet être un tout petit peu mieux « traité ». Cela reste encore à vérifier dans les faits, dès 2025.

La prévision budgétaire est par essence un art difficile et au moment de décider du taux d'imposition de l'année 2024, nous devons nous rappeler que les importants investissements encore à consentir font que la réflexion ne peut pas se porter sur une éventuelle réduction de l'imposition communale. Nous n'en avons pas les moyens et nous espérons que les négociations en cours au Canton sur une éventuelle baisse de l'impôt cantonal n'aura pas d'effet « pernicieux » sur nos revenus communaux si cette baisse devait être acceptée.

Dans le cadre du bouclage des comptes 2022, nous avons pu procéder à des amortissements complémentaires et des attributions extraordinaires pour un montant de CHF 1'426'499.-, soit un montant supérieur aux CHF 1'336'842.- enregistré sur les comptes 2021. Nous avons ainsi enregistré une nouvelle année « spéciale ». Ce montant n'était que de CHF 300'000.- en 2020, en diminution par rapport à 2019 où un montant de CHF 699'720.10 avait pu être affecté à ces amortissements et attributions. Ceci sans tenir compte des postes liés aux réseaux d'égouts et au service des eaux.

De l'avis de la Municipalité, cette année 2022 doit à nouveau être considérée comme « particulière » et ne pas donner prétexte à des espoirs infondés. Pour le détail, nous vous renvoyons au préavis 2023/09 « Rapport financier de la Municipalité 2022 ».

Les prévisions actuelles concernant les comptes 2023 sont encore trop floues pour anticiper un résultat.

Notre endettement à moyen et long termes se montait à CHF 26'446'550.- au 31.12.2022, en augmentation de 4.3% par rapport à 2021 (+26.4% en 2021 et + 5.3% en 2020), ceci en adéquation avec les investissements consentis.

Notre taux d'intérêt moyen a quant à lui augmenté pour s'établir à 0.44%. (0.36% en 2021), suite à des renouvellements d'emprunts et à de nouveaux emprunts. Ceci était attendu et ce taux moyen va vraisemblablement encore augmenter au vu de la situation économique actuelle. Le marché des emprunts est compliqué et nous nous efforçons de trouver la stratégie la mieux adaptée pour notre commune.

Parmi les investissements futurs ou en cours importants, citons pour mémoires :

- Construction de la salle de gymnastique triple (la Sablliane), dont le projet avait fait l'objet de la demande de crédit d'ouvrage sous préavis 2018/09 et dont les travaux ont commencé en automne 2019 (crédit d'ouvrage de CHF 13'690'000.-). Sur ce poste nous devons encore construire la 2^{ème} zone de parking.
- Construction de bâtiments avec des salles de classe pour le collège de Brit. Le projet a fait l'objet d'une étude démographique pour mieux préciser les besoins et des travaux sont actuellement en cours pour déterminer le lieu d'implantation de ces bâtiments, ainsi que leurs contours. Nous devrions pouvoir consolider le

projet d'ici la fin de l'année. Les gros investissements sont à prévoir dès 2024-2025. Dans ce cadre, des achats de terrains sont envisagés pour permettre, peut-être, le déplacement du terrain de football.

- Construction d'une nouvelle STEP à Yvonand. Le projet de réhabilitation/transformation de notre STEP est en cours, avec l'accord du canton. Les premiers travaux de construction devraient pouvoir démarrer en 2024. Le budget en première approximation est toujours de l'ordre de CHF 7'000'000.-. L'impact de cet investissement important est à prévoir dès 2025.

Situation conjoncturelle du canton :

Ce qui avait été écrit en 2020 et réécrit en 2021 et en 2022 reste d'actualité, à savoir qu'à ce jour et dans le contexte économique actuel, nous ne nous permettrons pas de pronostics. Le seul crédo qui nous guide, c'est : « prudence et prudence ».

On prendra toutefois note avec intérêt du titre du communiqué de presse commun de la BCV, de l'Etat de Vaud, de la CVCI et de l'institut CREA de l'Unil du 20 juillet dernier : « PIB vaudois : la robustesse de l'économie du canton se confirme ».

Selon ce communiqué, l'économie vaudoise, malgré un contexte difficile, a vu la progression de son PIB passer de 2.4% en 2022 à 1.4% en 2023. Les dernières prévisions donnent une progression du PIB vaudois de 1.5% en 2024. Mais le degré d'incertitude reste élevé, compte tenu notamment des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, ainsi que du risque de déficit d'énergie l'hiver prochain.

Comme dirait l'autre : qui vivra verra.

Détermination du taux d'imposition pour l'année 2024

Au vu de la situation, la question d'une augmentation du taux d'imposition s'est bien sûr à nouveau posée, augmentation dont nous parlons depuis quelques années, mais que nous avons pu repousser jusqu'à aujourd'hui.

Tenant compte des éléments principaux suivants :

- la tendance prise par la péréquation canton-commune qui semble plutôt avantager notre commune ;
- les années comptables 2021 et 2022 que l'on peut qualifier de bonnes (mais un peu exceptionnelles) ;
- la faible augmentation de notre taux d'intérêt moyen à 0.44% sur notre endettement et sa probable légère hausse liée aux prochains emprunts ;
- la prochaine fixation de notre nouveau plafond d'endettement pour la législature 2021-2026, et par voie de conséquence de notre plan d'investissement pour la même période (le préavis sera déposé et voté avant la fin 2023) ;
- l'évolution de l'accueil de jour de la petite enfance ainsi que des charges liées à l'école.

Il nous apparaît encore possible de penser que l'année 2024, comme d'ailleurs les années 2021 à 2023, peut être considérée comme une nouvelle année de transition et que le taux d'imposition à appliquer doit rester le même qu'en 2023, soit 71.5 points.

La Municipalité vous propose de fixer le taux pour l'année 2024 uniquement.

La Municipalité, soumet ainsi à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, soit :

1. Fixation du taux d'imposition à 71.5 points pour l'année 2024 ;
2. Application du taux d'imposition de 71.5 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux suivants :
 - impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
 - impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
 - impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
3. L'impôt foncier est inchangé : CHF 1.-- par mille francs ;
4. Les droits de mutations sont maintenus au même taux ;
5. L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations reste fixé à CHF 0,50 par franc perçu par l'Etat ;
6. L'impôt sur les divertissements est maintenu avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 ainsi que celle acceptée en 2008 (lotos) ;
7. L'impôt sur les chiens reste fixé à CHF 1.-- par franc perçu par l'Etat ;
8. Les autres taxes ou impôts sont maintenus à CHF 1.-- par franc perçu par l'Etat.

Rappel : l'impôt sur les patentes de tabac a été remplacé par un émolument annuel, cette rubrique a donc été supprimée de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la Municipalité et entendu le rapport de la Commission des finances

D é c i d e :

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Philippe Moser



La Secrétaire :



Carolané Sutterlet

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition 2024

Municipal délégué : M. le Syndic, Philippe Moser